

ARRÊTÉS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE SAINTE FOY DE PEYROLIERES
31470

ARRETE MUNICIPAL N° 16/2024
PORTANT REGLEMENT TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
CHEMIN DE NOTRE DAME DU LAIT

Le Maire de Sainte-Foy-de-Peyrolières,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 30 janvier 2024 par laquelle Madame SOMNINHOM Belinda, représentant l'entreprise SPIE CityNetworks, demande l'autorisation, d'empiéter sur le domaine public et de barrer la voie de circulation, sauf pour les riverains, pour la mise en place d'un branchement électrique, le long du chemin de Notre Dame du Lait.

Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures utiles à la sécurité des usagers et à la sauvegarde des biens à l'occasion de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement sur le chemin de Notre Dame du Lait, pourront être réglementés. **La circulation sera interdite, sauf pour les riverains et le stationnement sera interdit au droit du chantier.**

ARTICLE 2 : Cette réglementation pourra être mise en place du **mercredi 28 février 2024 au vendredi 31 mai 2024, sans toutefois dépasser 15 jours de travaux consécutifs.**

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par **l'entreprise effectuant les travaux.** Les panneaux et autres moyens mis en place seront déposés dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le jour fixé à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : L'accès aux propriétés riveraines et aux véhicules liés aux professions médicales et de secours devront être constamment assurés.

L'entreprise chargée des travaux sera responsable, sauf recours contre qui de droit, de tout accident ou dommage qui pourrait se produire du fait du déroulement du chantier.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :

- Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys
- A l'Entreprise SPIE CityNetworks
- A la Communauté de Communes Cœur de Garonne

Fait à SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES, le 15 février 2024

Pour Le Maire,
L'Adjointe déléguée
Véronique PORTE

